

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 0853 ADC EH 25 RD0558

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 04/08/2025 de l'entreprise GSTELECOMS demeurant 31 Avenue de Ségur 75007 PARIS

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à de l'entreprise **GSTELECOMS d'effectuer des travaux de remplacement place pour place d'un appui télécom**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

R558 au PR 6+210 hors agglomération de la commune de SAINT MAURICE D'IBIE

Pour les véhicules de toutes natures,

1 jour sur la période du 18/08/2025 au 22/08/2025 inclus.

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Poteau n°229534 : PR 6+210 positionné à une distance de 2 mètres du bord de chaussée.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
BOUCHARINC Cindy Tél : 06.21.12.31.09 Courriel : assistpro84@gmail.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au TEIL

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise GSTELECOMS
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

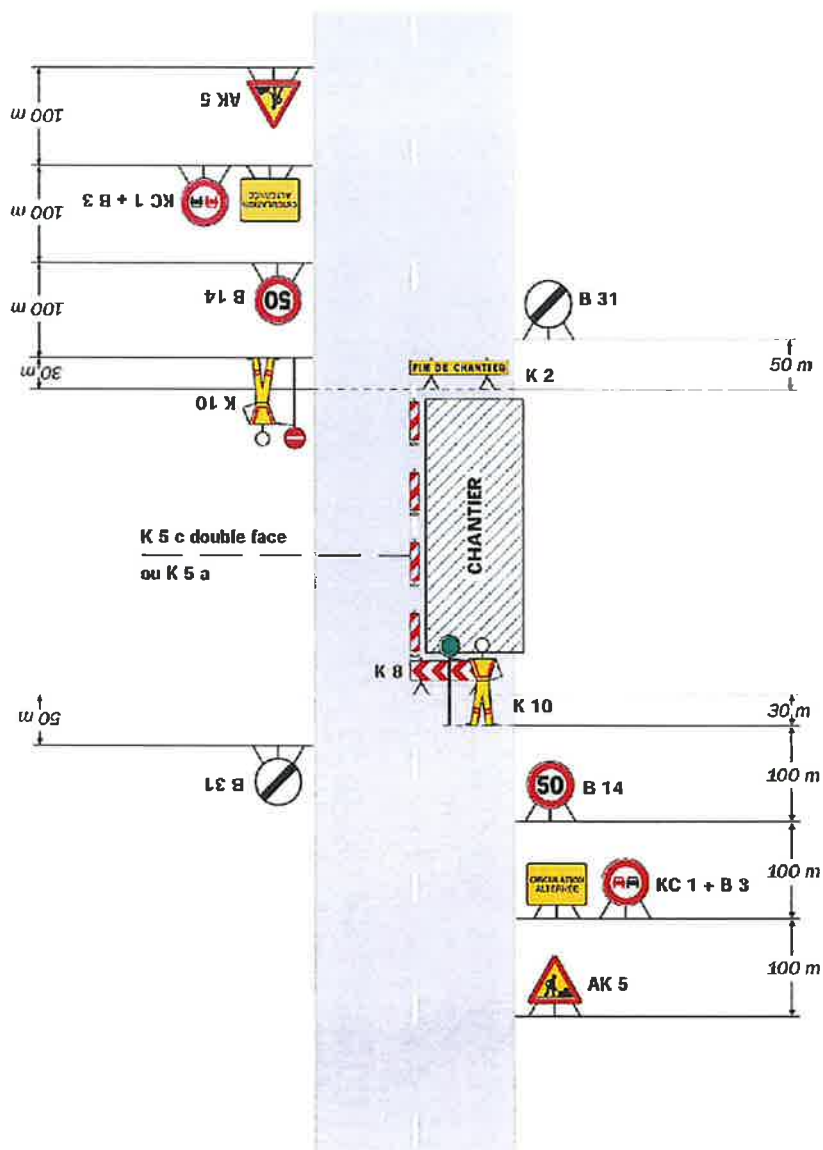
- > La commune de SAINT MAURICE D'IBIE
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

